



Urgence Sociale - Covid19 Secteurs Handicap/Aide à la jeunesse et Lutte contre la pauvreté

Règlement

16 avril 2020

Dans le texte ci-après, CAP48 sera dénommée « l'opération » et l'asbl demanderesse « l'association ».

1. Publics cibles de l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures s'adresse aux asbl et fondations d'utilité publique des secteurs couverts par les campagnes CAP48 (Handicap et Aide à la Jeunesse) et Viva for Life avec une priorité accordée aux associations actives sur le terrain de la pauvreté et plus particulièrement infantile qui sont confrontées à une situation de crise, causée par l'épidémie COVID-19, qui complique leurs capacités d'assurer les services apportés à leurs publics.

Ne sont pas éligibles les associations d'autres secteurs (médical, associations de patients, maisons de repos, écoles de devoirs ...).

L'appel s'adresse à des organisations actives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. Axes d'intervention de l'appel à candidatures

Les moyens libérés peuvent être utilisés à des finalités différentes, à savoir :

- L'achat
 - De biens de 1^{ère} nécessité
 - Du matériel de protection tant pour les bénéficiaires que pour les intervenants (gants, masques, gel)
 - Du matériel de soins et d'hygiène
 - De denrées alimentaires et leur transport si nécessaire
 - D'autres besoins identifiés par leurs associations
- La facilitation de la communication avec le public cible et l'accueil des personnes
- La mise à disposition de personnel supplémentaire compensatoire et temporaire

3. Demandes d'intervention des associations

L'association complètera le dossier de candidature via l'appel à projets électronique téléchargeable sur le site www.cap48.be.

Une association ne peut présenter qu'une seule demande de soutien via cet appel à projets.

Seule la dernière version des statuts doit être insérée dans le dossier de candidature.

4. Timing

Lancement de l'appel : 16 avril 2020

Le financement sera octroyé aussi longtemps que des dons seront effectués auprès de CAP48 et Viva For Life en lien avec cette action d'urgence.

5. Examen de candidature et critères de financement

Le jury analysera toutes les demandes introduites et décidera sur base de critères administratifs, de faisabilité opérationnelle et de caractère prioritaire les projets à proposer pour financement au CA.

Le jury est à la fois composé de personnes internes à CAP48 mais également externes, toutes compétentes dans le domaine.

**Le financement octroyé est une aide d'urgence en lien avec les dons apportés par le grand public. Le montant octroyé est un forfait de 5.000€.
Des montants supérieurs seront octroyés sur base d'une demande spécifique justifiée au niveau de l'urgence et du public cible.**

En cas de décision positive, une convention sera transmise par courriel à l'asbl et un versement rapide du subside sera effectué sur le compte de l'asbl mentionné dans le document de candidature.

CAP48 s'engage à répondre aux associations avec le cas échéant le financement octroyé dans la semaine au plus tard après la réception de la demande clôturée.

6. Factures

L'association bénéficiaire s'engage à transmettre les factures pour justifier les dépenses après la crise.

7. Contrôles de la bonne utilisation des subsides

L'association bénéficiant d'un soutien de l'opération s'engage à communiquer, dès la première demande, toute information relative à la réalisation du projet subsidié et à justifier de la correcte affectation des fonds perçus. Cet engagement n'est soumis à aucune limite de temps.

L'association autorise CAP48 et les représentants du SPF Finances, s'ils en font la demande, à procéder à une ou à des visites sur place afin de s'assurer de l'utilisation adéquate des subsides alloués.

8. Acceptation du règlement

Le fait d'introduire un dossier de candidature implique l'acceptation irrévocable du présent règlement par l'association demanderesse et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

La validation du document de candidature implique l'approbation du présent règlement par les mandataires de l'association bénéficiaire.

9. Clause juridictionnelle

Tout litige relatif à l'application du présent règlement et à l'appel à projets lancé par l'opération sera soumis au droit belge et tranché par les Tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.